



## AIN HABITAT

### RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS – *Salon de l'habitat*

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

AIN HABITAT, se situant au 7 rue de la grenouillère 01000 Bourg en Bresse inscrite au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro B 760 200 295 (ci-après l'Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU-CONCOURS – Salon de l'habitat » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera le 01/10/2021 10h au 04/10/2021 16h

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celle de PARIS, France.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel d'AIN HABITAT/Immo de France AIN/Maison d'en France. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site d'AIN HABITAT à l'adresse : <https://www.ainhabitat.fr/jeu-concours/> et à l'agence AIN HABITAT 22 rue de la grenouillère 01000 Bourg en Bresse

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule en complétant un bulletin de participation (téléchargeable sur le site d'AIN HABITAT à l'adresse : <https://www.ainhabitat.fr/jeu-concours/>, ou en venant le récupérer à l'agence AIN HABITAT 22 rue de la grenouillère 01000 Bourg en Bresse), aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment compléter et déposer ce bulletin dans l'urne qui sera sur le stand d'AIN HABITAT lors de leur participation au salon de l'habitat de bourg en Bresse, avant la fermeture du jeu. Chaque participant s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le lundi 4 octobre 2021 à 16h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

3 lots constitués de :

- 1 tablette Samsung Galaxy Tab A7 d'une valeur de 279 €
- 1 chèque cadeaux repas au restaurant le Comptoir Yumi situé 18 rue Lalande à Bourg en Bresse d'une valeur de 80 €
- 1 panier gourmand de la Maison Bouvard d'une valeur de 50 €

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## **ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

L'impression du bulletin de participation ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'achat de cartouches est contracté pour le compte du participant et pour son usage personnel en général.

Les connexions Internet en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, ne donneront lieu à aucun remboursement également.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé

gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement à l'agence AIN HABITAT à l'adresse 22 rue de la grenouillère 0100 Bourg en Bresse du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-18h, ou il peut être imprimé depuis le site Web d'AIN HABITAT à l'adresse <https://www.ainhabitat.fr/jeu-concours/> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour demande de règlement conformément à l'article 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 12 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

AIN HABITAT  
22 rue de la Grenouillère  
01000 Bourg en Bresse

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 25 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi).